**Charte d'engagement à la mise en place d'actions pour l'organisation d'évènements durables**

Cette charte est un **guide** pour l'éco gestion et l'organisation d'évènements durables.

Tous les organisateurs d'évènements sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont **invités** à signer cet engagement.

1. **Good Food**

*Obligations légales*

* Pas de réglementation contraignante à ce jour pour cette thématique.

*Bonnes pratiques*

* Au minimum la moitié des assiettes-repas proposées seront végétariennes (en moyenne sur l’ensemble des stands), et composées avec un apport protéiné végétal correspondant aux [recommandations du SPF santé](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/css_9285_avis_rec_nutr.pdf), soit environ 60 g de protéines par jour pour un adulte.
* Pour les assiettes repas contenant des protéines animales, le grammage de viande/poisson ne pourra pas dépasser 100 g par assiette
* 1/3 des stands proposeront une offre de plats [certifiés Bio](http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/production-et-vente-de-produits-bio)\*
* Un accord sera prévu avec un acteur de l’aide alimentaire pour faire donner les invendus des stands alimentaires à des personnes précarisées
* Café, thé, bananes, chocolat sont certifiés bio et/ou Fair Trade

*Pour aller plus loin*

* Toutes les assiettes repas  (des menus de tous les stands) contiendront au moins 1/3 de légumes. Ceux-ci respecteront la saisonnalité (référence : [calendrier de Bruxelles Environnement](https://environnement.brussels/sites/default/files/calendrier_saison_fr_def_part_fr.pdf))
* Les stands Horeca privilégieront les producteurs bruxellois ou périurbain, inscrits dans une démarche de durabilité et d’économie sociale si possible,  quand l’offre locale est disponible. L'organisateur prévoira sur le site de l'évènement, la promotion d'au moins un de ces producteur locaux, via une communication appropriée.
* Un accès gratuit à l'eau de distribution sera prévu
* Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les assiettes-repas seront proposées en formats petite faim et grande faim (quantités normales), le prix étant adapté en conséquence.
* Outre les assiettes-repas, une offre d'en-cas sous forme de fruits locaux et de saison sera proposée
* Pour les plats de poissons, la préférence sera donnée aux poissons certifiés Bio, ASC ou MSC. Les poissons repris dans la [liste des espèces menacées](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/GIDS_PoissonDurable_FR.pdf) établie par Greenpeace (liste rouge et orange) ne pourront pas être utilisés.
* Sur le stand de vente des boissons, 2 alternatives aux sodas sucrés seront prévues, dont une au moins pour les enfants (jus de pommes, thé glacé fait maison, …)

1. **Zéro Déchet**

*Obligations légales*

* La vaisselle à usage unique est interdite en Région de Bruxelles-Capitale ([Art. 4.6.2. du BRUDALEX](https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/annex_i_20170330_brudalex_def.pdf)): les consommations seront servies dans de la vaisselle et des gobelets réutilisables (pas de biodégradable/compostable, qu’importe le label)
* Des [installations de tri des déchets](https://environnement.brussels/thematiques/consommation-durable/organisation-devenements-durables/organiser-le-tri-des-dechets-lors) appropriées seront mises en place (îlots de tri sélectif en suffisance et visibles) ; une signalétique claire rappelant les consignes sera installée de manière visible.

*Bonnes pratiques*

* L'usage des gourdes personnelles sera autorisé et encouragé
* Les boissons seront proposées uniquement en grands contenants et servies au verre (pas de contenants individuels) : grandes bouteilles, bière en fûts, …
* Les supports de communication seront conçus de manière à permettre leur réutilisation (pas de date, par ex.)
* La distribution de flyers publicitaires sera interdite sur le site de l'évènement
* Le contrat de gestion des déchets prévoira la valorisation des déchets organiques, en privilégiant le compostage au transport vers un centre de biométhanisation
* Pour les événements extérieurs, les déchets seront ramassés et le site remis en pristin état.
* Des cendriers de gabarit adapté sont installés en nombre suffisant aux endroits pertinents, afin de réduire la pollution occasionnée par les mégots.

*Pour aller plus loin*

* Les installations seront réalisées à partir d'éléments de récupération ou de matériaux / produits "éco-conçus" ou labellisés
* La location sera préférée à l’achat de biens neufs. Certaines fournitures peuvent également être achetées en commun et être mutualisées pour différents événements
* La distribution d'objets publicitaires (goodies) sera évitée, ou orientée vers ceux qui sont réutilisables et produisent un minimum de déchets
* Des animations incitant à la propreté seront organisées sur le site de l'évènement

1. **Lutte contre le bruit**

*Obligations légales*

* La [législation relative au respect du voisinage](https://environnement.brussels/thematiques/bruit/mon-environnement-sonore/vivre-au-calme/les-normes-de-bruit-de-voisinage-en-region) doit être appliquée, en adaptant les niveaux sonores en fonction de la proximité des habitations.
* Une communication de ces niveaux sonores, auprès des régisseurs et du public sera mise en place de manière visible.
* L'application de la [législation relative à la diffusion de son amplifié](https://environnement.brussels/thematiques/bruit/son-amplifie-electroniquement/diffuser-du-son-amplifie-les-regles-bruxelles-3) est obligatoire, y-compris pour les évènements en plein air :
  + Respect des seuils sanitaires de niveaux sonores légaux (85, 95 et 100 dB(A)) ainsi que les conditions qui y sont associées : informer le public à l’aide d’un afficheur de niveaux sonores, utiliser les pictogrammes d’information adaptés et les apposer sur les tickets et affiches, mettre à disposition des protections auditives (bouchons d’oreilles, casques, etc.), etc. (pas de règles particulières en-dessous de 85 dB(A)[[1]](#footnote-1))
  + Le niveau sonore ne pourra en tous cas jamais dépasser les 100 dB(A)[[2]](#footnote-2)

*Bonnes pratiques*

* La localisation des installations acoustiques sera réfléchie**, en amont de l'évènement**, avec l'appui de Bruxelles Environnement, de manière à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores et leur impact sur le voisinage.

*Pour aller plus loin*

* Une communication ciblée sera mise en place à destination des riverains pour les informer de la prochaine tenue de l'évènement et les prévenir des potentiels désagréments.
* Une personne de contact sera désignée pour veiller au respect des consignes en termes de niveaux sonores diffusés et répondre aux questions ou plaintes du voisinage (SPOC « bruit »).

1. **Mobilité**

*Obligations légales*

* Pour les événements rassemblant plus de 3.000 visiteurs, un [Plan de déplacement](https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/plan-de-deplacement-dactivites) doit être établi.

*Bonnes pratiques*

* Une offre de parking vélo de qualité (sécurisé et gratuit) est prévue, permettant, en termes de nombre, de répondre aux besoins des visiteurs et des organisateurs. Le parking permet d’attacher le cadre du vélo à un support (p.ex. barrières Nadar) et d’y garer également des vélos cargo, voire des trottinettes.
* Les possibilités d'accès à pied, à vélo et en transports en commun sont mises en avant dans les supports de communication de l'évènement (site Internet, affiche, ticket, ….) afin de dissuader l’usage de la voiture.

*Pour aller plus loin*

* Les organisateurs d'évènements accueillant plus de 1.000 participants établiront un plan de déplacement sur le modèle requis pour les plus gros évènements.
* L’usage de véhicules légers est privilégié dans le cadre de (la logistique de) l’événement (food trucks et livraisons en cargo vélo, etc.)

1. **Protection des espaces naturels et de la biodiversité**

*Obligations légales*

* Pour les évènements organisés dans les espaces verts de Bruxelles Environnement, le [règlement de parcs](https://environnement.brussels/sites/default/files/regl_parcs_mb.pdf) dans la Région de Bruxelles-Capitale est d'application
* Une communication sera mise en place pour faire connaitre la réglementation en vigueur concernant la protection du site de l'évènement : respect des clôtures, balisage des sentiers, baignade interdite, préservation de la faune et de la flore (interdiction de la cueillette, …), …

*Bonnes pratiques*

* Le compactage du sol dû aux installations, aux engins lourds et au piétinement, sera évité en plaçant des planchers ou autre type de recouvrement aux endroits de fortes fréquentations
* Toutes les dispositions nécessaires seront prises, en particulier lors du montage et du démontage des installations, pour prévenir les dégâts aux plantations et aux aménagements (écrasement, arrachage, collisions…).

*Pour aller plus loin*

* Les installations provoquant des nuisances lumineuses et sonores pour la faune et flore seront bannies

1. **Ressources naturelles (eau / énergie)**

*Obligations légales*

Pas de réglementation contraignante à ce jour pour cette thématique.

*Bonnes pratiques*

* La puissance et le nombre d'installations seront réduites au strict nécessaire, en privilégiant le matériel à basse consommation d'énergie (éclairages, groupes électrogènes, réducteurs de débit, etc.)
* En particulier dans le cas d’évènements extérieurs, les accès directs du public aux points d’eau de distribution devront être surveillés afin d’éviter tout gaspillage (notamment lors des périodes estivales et de fortes chaleurs).

*Pour aller plus loin*

* Les rejets d’eau usée seront limités en choisissant l'installation de toilettes sèches.
* Le choix du fournisseur d'énergie se portera préférentiellement sur un fournisseur d'énergie 100% verte.
* L’usage des générateurs Diesel sera réduit aux usages pour lesquels aucune solution alternative n'est disponible.

****

**Engagement pour une gestion durable d'un événement**

**sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**

En tant qu'organisateurs conscients de l'impact de notre événement sur l’environnement et de l’image positive générée par une gestion durable de celui-ci, nous nous engageons à renforcer nos efforts pour limiter notre impact environnemental en respectant et en faisant respecter les principes suivants :

* Être proactif dans la préservation de l’environnement en veillant à la **prévention** des déchets et, le cas échéant, à leur **valorisation**; à **éviter** les pollutions ; à une utilisation **raisonnée** des ressources naturelles ; à **promouvoir** une consommation plus durable ;
* Stimuler une économie éthique, locale et solidaire en intégrant des critères éthiques, sociaux et environnementaux pour les achats de fournitures et de services ;
* Favoriser une cohésion sociale, en assurant l'accessibilité à tous, des relations respectueuses dans le travail, l'égalité des chances, le respect du public et du voisinage.

Pour cela, nous nous engageons à entrer dans une démarche d’amélioration continue, à mettre en œuvre les actions nécessaires

1. pour atteindre les critères obligatoires de la Charte de l'évènement durable
2. pour rencontrer les critères complémentaires que nous avons choisis dans cette liste, et aller plus loin dans la démarche

Nous déclarons par ailleurs avoir pris connaissance et appliquer les divers règlements en vigueur sur le territoire de la Région bruxelloise et relatifs à notre activité (Règlements sur le travail, occupation de la voie publique, des espaces verts, permis d’environnement, nuisances sonores, politiques environnementales,...).

Fait à …………………………………………, le XX/XX/XXXX

Signature :

1. Moyenne calculée sur 15 minutes [↑](#footnote-ref-1)
2. Moyenne calculée sur 60 minutes [↑](#footnote-ref-2)